DEPARTEMENT de la HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune d'ARBAS

réf : 201810E

Séance du 23 novembre 2018 Date convocation : 16 novembre 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 9 Excusés : 2 Votants : 9

L'an deux mille dix-huit et le vendredi vingt-trois novembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARBAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Sylvie SIMPSON, Maire.

Présents : François ARCANGELI, Philippe BUSSIERE, Marie-Christine CHEUZEVILLE, Valérie CHRISTEN, Gérard DALL'ARMI, Jean-Paul ESTRADE, Francis PRADERE, Céline SALVIAC MALBERT, Sylvie SIMPSON.

Excusée : Cinthya ARENAS, Eric RIET

Secrétaire de séance : Céline SALVIAC MALBERT

Objet : Opposition au transfert de la compétence « Urbanisme en matière de PLU, de document en tenant lieu (POS) et de carte communale » à la communauté de communes Cagire Garonne Salat

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit dans son article 136 que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

Toutefois, les communes pourront s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent ».

Après en avoir débattu le Conseil Municipal :

- Considère qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence « Urbanisme en matière de PLU, de document en tenant lieu (POS) et de carte communale » ;
- Décide en conséquence d'approuver l'opposition au transfert de la compétence « urbanisme en matière de PLU, de document en tenant lieu (POS) et de carte communale » à la communauté de communes Cagire Garonne Salat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Sylvie SIMPSON